

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/029/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE PASSERELLE PARC THERMAL, LA TOUR D'EAU,
CHEMIN DE FONTAINE FROIDE ET CHEMIN DES BOULEAUX
(Création d'une piste VTT- RGTP)**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise RGTP, mandatée par la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de création d'une piste VTT

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne sur les secteurs Passerelle Parc Thermal, La Tour d'eau, Chemin de fontaine Froide et chemin des Bouleaux, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sur les secteurs : Passerelle Parc Thermal, La Tour d'Eau, Chemin de Fontaine Froide et chemin des bouleaux sera interdite :

- Du mardi 1^{er} avril au vendredi 18 avril
- Un plan du secteur est annexé au présent arrêté

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise RGTP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 25 mars 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 26/03/2025

PLAN SENTIER VTT BETTEX - PARC THERMAL



Edité le 13/08/2024
Echelle 1/7000



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° *PM/2025/029 TR/LB*

